



Arrêté n° 2024 – 01/01

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT INTERDIT

sur la route départementale n°27 (rue de Mamers) et la place de la Bascule
du 9 au 23 janvier 2024 de 8h00 à 17h00

Le Maire de la commune de Marolles-les-Braults,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

CONSIDÉRANT que le stationnement sur la route départementale n°27 (rue de Mamers) et place de la Bascule doit être interdit en raison de l'élagage des arbres par les services techniques de la commune de Marolles-les-Braults,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Sur la route départementale n°27 (rue de Mamers) et place de la Bascule, le stationnement de tout véhicule sera interdit du 9 au 23 janvier 2024 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 8 janvier 2024

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Publié par voie électronique le 8 janvier 2024.